

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2020

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 486

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 1 par les mots :
« , à l'exclusion des ordres professionnels, qui sont des organismes privés d'utilité publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre acte de l'avis du Conseil d'Etat sur le présent projet de loi, et qui propos une modification de la rédaction de cet article retenue par le Gouvernement. Il justifiait ainsi cette proposition de modification :

« [...] afin de bien marquer que l'habilitation n'englobe pas, ce qui n'était pas l'intention du Gouvernement, tous les organismes privés chargés d'une mission de service public y compris ceux dont les disponibilités, lesquelles appartiennent aux organismes en question, sont essentiellement issues de cotisations de personnes privées, ce qui aurait pu être regardé comme une atteinte excessive à l'exercice du droit de propriété. »

Il serait ainsi opportun, afin de circonscrire autant que faire se peut le périmètre de cette ordonnance à venir et ainsi éviter tout risque de censure par le Conseil constitutionnel – à l'aune du risque pointé par le Conseil d'État -, que le projet d'habilitation exclut sans équivoque possible de son champ les ordres professionnels, qui sont des organismes privés d'utilité publique dont le budget est exclusivement composé de cotisations professionnelles.